

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes – 29 route de Versailles 78430 Louveciennes.

OBJET : 2023/21 – DESAFFECTATION DU FORAGE DE VAL JOYEUX A VILLEPREUX

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Stéphane GOMPERTZ)

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Olivier AFONSO, Frédéric PELEGRIN, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 07 juin 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage électronique : 21 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui reprendra à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230614-DEL202321-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Délibération 2023/21

OBJET : Désaffectation du forage Val Joyeux à Villepreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2141 et suivants,

Vu les statuts d'AQUAVESC,

Considérant que la commune de Villepreux est membre d'AQUAVESC depuis 2016,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales elle a transféré au syndicat l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que le forage Val Joyeux (numéro de forage BSS 1827X52) situé sur la Route Départementale 11 à Villepreux et inscrit dans l'inventaire initial de mise à disposition des biens n'est aujourd'hui plus nécessaire à l'exploitation du service public d'eau potable, comme il a pu l'être mentionné par les avenants n°4 et n°5 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société SEOP,

Considérant qu'il est donc proposé aux membres du Comité de procéder à la constatation de la désaffectation du forage Val Joyeux et de le restituer à sa commune propriétaire, conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la remise à disposition de l'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal de remise à disposition établi contradictoirement entre AQUAVESC et la commune de Villepreux, propriétaire de l'équipement concerné,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation du forage Val Joyeux à Villepreux au service public de l'eau potable.

INFORME la commune Villepreux en sa qualité de propriétaire du forage de la décision de désaffectation.

DIT que la désaffectation de l'ouvrage prend effet à compter de la notification en Préfecture et la publication de la délibération de la commune de Villepreux.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents nécessaires à la remise à du bien désaffecté, notamment le Procès-Verbal de remise à disposition.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 14 juin 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230614-DEL202321-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023